

## **Réaction du Conseil Supérieur des Volontaires à la Communication de la Commission européenne relative à la reconnaissance et à la valorisation des activités de volontariat transfrontalières dans l'UE**

Le Conseil Supérieur des Volontaires a lu très attentivement la Communication de la Commission européenne, dont il est question ci-avant.

C'est avec une grande satisfaction que le Conseil Supérieur des Volontaires a accueilli cette Communication, étant donné qu'elle exprime la volonté de la Commission européenne d'inscrire le volontariat dans l'UE à l'agenda politique et d'inciter les institutions européennes et les Etats membres à mener une stratégie plus cohérente en matière de volontariat.

Le Conseil Supérieur des Volontaires se permet toutefois de transmettre les observations qu'il a formulées à l'occasion de l'examen point par point de la Communication.

### **Généralités**

En lisant le texte complet de la Communication, le Conseil Supérieur des Volontaires constate à maintes reprises la très grande importance accordée au lien entre le volontariat et les objectifs de croissance économique et de développement dans l'UE. Nous estimons que ce point de vue ne cadre pas avec la dynamique intrinsèque du volontariat et la plus-value générée par celui-ci et qu'il a pour effet de réduire le volontariat à un instrument de politique économique ou à un instrument d'une politique d'activation dans le domaine de l'emploi.

Le Conseil Supérieur des Volontaires ne peut adhérer à ce point de vue et préférerait de loin que l'accent soit davantage mis sur la dynamique sociale propre au volontariat. Le volontariat incite à la solidarité, au partage de normes et de valeurs et à une vie en commun qui soit porteuse des valeurs démocratiques. L'essence et la force du volontariat se situent principalement à ce niveau. Une éventuelle pertinence économique du volontariat est secondaire à nos yeux.

Le Conseil Supérieur des Volontaires déplore que la Communication de la Commission européenne relative au volontariat soit trop axée sur des considérations économiques.

Le Conseil Supérieur des Volontaires déplore que la Communication prête peu d'attention au volontariat des personnes de tous âges et ne prête pas une attention particulière au volontariat pour et par les personnes âgées.

### **Discussion point par point**

#### **1.1. Définition et état des données**

Il est dit dans la partie introductive qu'il n'est pas aisé de donner une définition univoque du volontariat et que la réalité varie très fort d'un Etat membre de l'UE à l'autre.

Pour le Conseil Supérieur des Volontaires, il importe dès lors de mener une étude relative au volontariat, non seulement au niveau des différents Etats membres de l'UE, mais également au niveau de l'ensemble de l'Union européenne. Il devrait s'agir d'une étude académique de qualité, dont l'objet et la méthode seraient harmonisés, et ce de manière à pouvoir disposer de données comparables et fiables.

Le Conseil Supérieur des Volontaires, en collaboration avec le CEV (Centre Européen du Volontariat), soutient l'initiative décrite dans le projet EVMP (European Volunteer Measurement Project), dont l'objectif est de collecter des données générales sur le volontariat, qui soient fiables et comparables et qui puissent servir à la formulation d'une politique. Nous demandons dès lors à la Commission européenne de recommander aux Etats membres de mettre en œuvre le Manuel de l'Organisation Internationale du Travail, afin de pouvoir collecter également des données statistiques relatives au volontariat et de permettre ainsi l'établissement de comparaisons et le suivi de tendances.

Nous considérons que la Communication de la Commission européenne a manqué sa cible en ce sens qu'elle insiste à nouveau sur l'importance du volontariat « transfrontalier » en tant que facteur générateur d'un grand potentiel dans les secteurs de la formation et de l'emploi. Au vu de cela, il est fortement à craindre que l'Union européenne ne privilégiera les initiatives de volontariat et d'échange que dans la mesure où celles-ci seront jugées utiles, ce qui pourrait avoir pour effet d'exclure à l'avenir des programmes de l'UE de nombreuses catégories de volontaires.

Le Conseil Supérieur des Volontaires est d'accord pour dire que le volontariat est un moyen de renforcer la citoyenneté européenne. Nous avons la conviction que cet aspect pourra être développé plus avant tout au long de l'année 2013, l'Année européenne des citoyens.

## **1.2. Obstacles au volontariat**

Le Conseil Supérieur des Volontaires reconnaît la pertinence des obstacles au volontariat tels que décrits dans la Communication.

Selon le Conseil Supérieur des Volontaires, en ce qui concerne les contraintes financières, il ne faut pas se borner à dire que le volontariat n'est pas une activité exempte de frais. La Communication se limite ici à constater qu'il est difficile d'obtenir un soutien financier durable. Il est primordial que les autorités mettent sur pied une structure financière bien pensée pour les organisations qui travaillent avec des volontaires, qu'elles les soutiennent au niveau des coûts spécifiques tels que ceux liés à la formation et aux assurances et qu'elles définissent une politique de subventionnement cohérente, laquelle permettrait de considérer l'engagement des volontaires comme « contribution en nature ».

Tout comme la Commission européenne, le Conseil Supérieur des Volontaires constate qu'il y a inadéquation entre l'offre et la demande. Ce problème ne peut toutefois pas être réduit au seul constat de l'augmentation de la participation à des projets à court terme de la part des volontaires. Il faut également pointer le manque d'informations, la nécessité de poursuivre une politique axée sur la gestion des compétences, etc. Ceci exige un soutien plus poussé du volontariat.

En ce qui concerne cet obstacle au volontariat qu'est le manque de reconnaissance, il nous semble qu'en parlant uniquement de l'absence de reconnaissance des compétences acquises

au travers des activités de volontariat, on a une vision trop limitée du manque de reconnaissance. Selon le Conseil Supérieur des Volontaires, pour accroître cette reconnaissance, il convient aussi de promouvoir de manière cohérente le volontariat, d'attirer l'attention des médias sur les volontaires et leur désir de s'engager et il faut que les autorités prennent des initiatives afin que le volontariat bénéficie d'une reconnaissance effective ( cf. Vlaamse Vrijwilligersprijs – Prix du volontariat en Flandre).

En ce qui concerne les obstacles fiscaux, le Conseil Supérieur des Volontaires ne comprend pas la référence à des « allocations » octroyées aux volontaires. Selon nous, il convient de faire une différence entre, d'une part, le fait que le volontaire ne peut subir de conséquences négatives au niveau de son revenu (ou revenu de remplacement) du fait de son activité de volontaire, et, d'autre part, le fait que le volontaire pourrait obtenir un remboursement de ses frais sans que cela soit considéré comme un revenu et donc sans que cela soit taxé. Le système de remboursement des frais tel qu'il figure dans la loi belge relative aux droits des volontaires peut servir de modèle à l'UE.

Concernant le manque de données disponibles relatives au volontariat. Le Conseil Supérieur des Volontaires plaide en faveur de la réalisation d'une étude scientifique, portant sur les aspects quantitatif et qualitatif, à propos du volontariat en Belgique et, par extension, dans l'Union européenne. Ceci implique que l'on prenne pour base une définition européenne commune du volontariat et qu'une équipe scientifique réalise cette étude dans l'ensemble de l'UE. Ceci devrait permettre d'obtenir des données fiables, comparables dans le temps. En outre, il faut, dans la foulée de l'Année européenne du volontariat 2011, prévoir l'échange de bonnes pratiques et d'expériences. A cet égard, un incitant consisterait à lancer des appels à projets permettant aux organisations de prendre, toutes indistinctement, part à des initiatives européennes d'échange.

Le Conseil Supérieur des Volontaires attache énormément d'importance au fait que le volontariat soit accessible à tout un chacun. Dans ce domaine, il reste encore beaucoup de travail à accomplir, au niveau tant des Etats membres que de l'UE.

### **1.3. La valeur ajoutée du volontariat**

La Commission européenne considère le volontariat comme un élément essentiel dans le contexte de la réalisation de la Stratégie UE 2020 en faveur de la croissance. Le Conseil Supérieur des Volontaires s'en félicite car cela constitue une garantie quant au maintien du thème du volontariat à l'agenda politique européen, même au-delà de l'Année européenne du volontariat 2011.

Mais le Conseil Supérieur des Volontaires n'est pas d'accord avec la vision exclusivement instrumentaliste mise en avant dans le texte. Le volontariat ne peut pas être considéré de prime abord comme un moyen de mener une politique d'activation, il n'est pas un instrument économique destiné à aider les personnes à acquérir des compétences pour s'adapter à l'évolution du marché du travail. Le volontariat améliore les aptitudes, les connaissances et les attitudes et ces compétences peuvent être reconnues et validées, mais à la demande du volontaire et non pas dans l'intérêt éventuel du marché du travail.

Le Conseil Supérieur des Volontaires est persuadé que les personnes âgées elles aussi peuvent mettre au service du volontariat les compétences acquises au cours de leur carrière professionnelle. Il faut donc également s'attacher à rendre et à maintenir le volontariat

attractif dans le cadre du « vieillissement actif » et de la solidarité intergénérationnelle (thème de l'année européenne 2012).

Par ailleurs, nous ne pouvons que répéter ici que la majorité des volontaires fait partie de la population active. Ce sont donc souvent déjà des professionnels qui s'engagent.

Le Conseil Supérieur des Volontaires peut très bien concevoir que le volontariat puisse constituer une alternative idéale en temps de crise économique et de compression des dépenses, mais en ayant toujours à l'esprit que le volontariat ne peut offrir ici une solution universelle. Nous tenons à attirer ici l'attention sur le document de prise de position du Centre Européen du Volontariat sur la crise économique et financière. Le volontariat n'est pas une alternative bon marché à la main d'œuvre rémunérée et, à notre avis, il ne peut servir qu'à donner aux personnes la possibilité de mettre à profit leurs compétences de manière positive, de se réorienter éventuellement et de conserver leurs réseaux.

Le Conseil Supérieur des Volontaires se réjouit du fait que le texte reconnaisse le caractère intersectoriel et transversal du volontariat à travers les différents domaines stratégiques de l'UE.

Nous souhaitons toutefois souligner que le volontariat au sein de l'UE aurait intérêt à être interprété dans un sens plus large, car la Communication restreint trop le volontariat aux activités de volontariat transfrontalières et à la mobilité dans l'UE.

## **2. Politiques européennes et volontariat**

### **2.1. Possibilités de financement de l'UE en faveur du volontariat**

Le Conseil Supérieur des Volontaires se félicite de l'inventaire des diverses possibilités de financement et de l'intention de fournir des informations plus transparentes à ce propos.

Pour le volontariat, il est vital que de petites organisations et associations aient également accès à ces programmes et initiatives. C'est la raison pour laquelle le système du cofinancement doit être revu. En outre, l'apport des volontaires dans des projets devrait pouvoir être considéré comme « contribution en nature », la condition de l'apport de moyens personnels étant ainsi plus réaliste.

Pour pouvoir disposer d'informations claires, il faut également que la Commission européenne exploite tous les canaux d'information possibles. Le Conseil Supérieur des Volontaires est en tout cas prêt à faire office de canal d'information additionnel.

### **2.2. La dimension sociétale du volontariat**

#### **2.2.1. Le volontariat comme expression de la citoyenneté européenne**

La confirmation de la plus-value générée par le volontariat en ce qui concerne les normes et valeurs fondamentales portées par l'Union européenne est un signal très positif.

Nous voulons à nouveau mettre ici en garde contre le caractère restrictif de la Communication. Le volontariat qui est pratiqué dans les Etats membres concrétise également

de manière dynamique des valeurs telles que la solidarité, la cohésion sociale, l'apprentissage interculturel, la coopération, ...

Nous demandons dès lors à la Commission européenne de prévoir également à cet effet le soutien qui convient.

#### 2.2.2. Les volontaires assurent la cohésion de la société

Le Conseil Supérieur des Volontaires est d'accord avec la Commission européenne lorsqu'elle voit dans le volontariat un facteur d'intégration (sociale). A partir d'exemples tirés de la pratique en Belgique, nous constatons que le volontariat permet en effet de faire participer les personnes à la société, qu'il peut constituer un espace d'expérimentation pour des personnes vulnérables en permettant leur inclusion dans la société.

Pour amener au volontariat des personnes ayant du mal à s'intégrer au marché du travail, il faut leur dispenser accompagnement et assistance. Le volontariat est aussi touché dans une certaine mesure par les problèmes et les mécanismes qui maintiennent l'exclusion sur le marché du travail.

C'est la raison pour laquelle le volontariat n'est pas et ne peut pas être un instrument destiné à accroître la participation au marché du travail. Le volontariat doit conserver sa spécificité et sa dynamique propres. Le Conseil Supérieur des Volontaires s'oppose à des initiatives et des stratégies axées sur le volontariat « guidé », consistant à contraindre certains groupes de personnes à devenir volontaires (au sein d'un trajet d'activation). Nous partons du principe que la décision de devenir volontaire appartient à tout un chacun. Nous sommes opposés à l'imposition d'une obligation de devenir volontaire.

Nous souhaiterions de ce fait que la conclusion de la Commission européenne soit plus nuancée. Comme mentionné plus haut, le volontariat n'est pas un instrument de la politique du marché du travail. Il n'en reste pas moins qu'un engagement comme volontaire peut remplir un rôle de levier.

#### 2.2.3. Education et volontariat

Le Conseil Supérieur des Volontaires est d'accord avec le fait que le volontariat est un lieu offrant des opportunités d'apprentissage informel et d'apprentissage tout au long de la vie. Les mesures envisagées par la Commission européenne pour reconnaître et valider les compétences acquises dans le cadre du volontariat sont prometteuses.

Nous voulons cependant mettre ici en garde contre le caractère obligatoire de programmes de stages pour volontaires dans l'enseignement car, d'une part, cela va à l'encontre de la « libre volonté », qui est essentielle dans le volontariat, et car, d'autre part, les mesures de volontariat « guidé » ne sont pas neutres et sont même susceptibles d'agrandir les fossés existant entre des groupes de population.

#### 2.2.4. Jeunesse et volontariat

Il faut reconnaître l'intérêt qu'il y a à inciter les jeunes à devenir volontaires. Mais le Conseil Supérieur des Volontaires tient à attirer une nouvelle fois l'attention sur le fait que la Commission européenne adopte une conception trop instrumentaliste et qu'elle passe sous

silence la difficulté ou l'impossibilité éprouvées aujourd'hui par certains groupes de jeunes à trouver le chemin du volontariat.

Il importe grandement que la future politique de l'UE en matière de volontariat y soit attentive et élabore une approche basée sur l'égalité et l'égalité des chances pour devenir volontaire.

#### 2.2.5. Sport et volontariat

La Communication de la Commission européenne se limite ici à relater des faits relatifs au volontariat dans le cadre du sport. Le Conseil Supérieur des Volontaires estime que dans ce domaine également, des mesures concrètes doivent être prises.

#### 2.2.6. Le volontariat en tant qu'expression de la responsabilité sociétale des entreprises

La Commission européenne prend des initiatives visant à promouvoir le volontariat auprès de son personnel. Nous considérons qu'il s'agit d'une bonne pratique. Il nous semble important que la Commission européenne élabore un plan spécifique à cet égard, qu'elle partage ses expériences et qu'elle incite les Etats membres à développer des programmes spécifiques pour leurs fonctionnaires.

En ce qui concerne la responsabilité sociétale des entreprises du secteur privé, le Conseil Supérieur des Volontaires part du principe que l'UE ne doit pas libérer de moyens spécifiques à cet effet, étant donné que cela fait partie intégrante de la politique HR normale des entreprises.

Le bien-fondé d'initiatives qui seraient prises à ce niveau devrait par ailleurs être soumis préalablement à la société civile et au Centre Européen du Volontariat.

#### 2.2.7. Les relations de l'UE avec les pays tiers et le volontariat

##### 2.2.7.1. *Promouvoir la mobilité des volontaires issus de pays tiers dans l'UE*

La Directive à laquelle il est fait référence peut être appliquée à titre facultatif par les Etats membres. Le Conseil Supérieur des Volontaires appelle à cet égard l'Autorité fédérale à discuter de manière approfondie avec les membres du CSV de toute réglementation relative à ce sujet, et ce afin de pouvoir garantir l'existence d'une réglementation qui soit favorable aux volontaires.

##### 2.2.7.2. *Aide humanitaire et volontariat*

Le Conseil Supérieur des Volontaires ne formule aucun commentaire par rapport à ce point et est convaincu que la création d'un Corps volontaire européen d'aide humanitaire est une excellente initiative. Il est évidemment essentiel que des accords corrects soient passés dans les Etats membres avec les organisations d'aide humanitaire telles que la Croix-Rouge.

##### 2.2.7.3. *Politiques de développement et volontariat*

Le Conseil Supérieur des Volontaires n'identifie pas clairement le but poursuivi par la Communication dans ce domaine. Il pointe plus particulièrement l'absence de clarté de la

phrase « ce sont ces organisations elles-mêmes qui décident de faire appel, ou non, aux services de volontaires plutôt qu'à du personnel salarié ... ».

Le Conseil Supérieur des Volontaires part en effet du principe que toute organisation sans but lucratif dispose d'une autonomie complète pour déterminer si elle fait appel ou non à des volontaires.

### **3. Conclusions : La voie à suivre**

Le Conseil Supérieur des Volontaires n'a aucune objection à formuler concernant la conclusion générale de la Commission européenne. Au contraire, il considère comme importante l'intention d'assurer dans les années à venir la continuité de l'Année européenne du volontariat 2011 et d'enregistrer des résultats durables. Cela permettra de conférer un élan au volontariat et d'inciter le monde politique à affiner et développer des stratégies.

#### *Recommandations stratégiques aux Etats membres*

En ce qui concerne la recommandation relative à la création d'un cadre juridique pour le volontariat, le Conseil Supérieur des Volontaires estime que le mode de création du cadre dépendra de la tradition en usage dans le pays concerné. Dans l'hypothèse de l'élaboration effective de lois, il importe que la société civile y soit associée. Le Conseil Supérieur des Volontaires est toujours disposé à partager l'expertise qu'il a acquise lors de l'élaboration de la loi belge relative aux droits des volontaires.

L'étude sur le volontariat doit absolument être lancée et le Conseil Supérieur des Volontaires plaide lui aussi en faveur de l'intégration du Manuel de l'OIT dans les statistiques des Etats membres. Le Conseil Supérieur des Volontaires soutient pleinement le projet EVMP.

Il reste encore beaucoup de travail à accomplir pour éliminer les obstacles au volontariat. Le Conseil Supérieur des Volontaires appelle la Commission européenne à mettre sur pied une initiative à ce propos, de telle sorte que les obstacles existant dans les différents Etats membres soient inventoriés et fassent l'objet de priorités, de manière à pouvoir dégager des recommandations concrètes.

#### *Actions concrètes pour la reconnaissance et la promotion du volontariat au niveau de l'UE*

Les actions doivent être concrétisées plus avant et le Conseil Supérieur des Volontaires estime qu'il peut également s'avérer utile de créer au sein de la Commission européenne un point de contact fixe Volontariat.